



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

Travaux Publics Rouennais, SAS au capital de 160 000 Euros, immatriculée au registre du commerce de Rouen sous le n° 332 467 745 000 29, dont le siège est situé 21/23, avenue Eugene Varlin – BP 281 – GRAND QUEVILLY (76 124), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Ludovic MAHE, né le 5 septembre 1973 à ROUEN, domicilié professionnellement au siège social de la Société, en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier est un terrain nu d'environ 4 040 m², situé à Rouen (76000), Place Carnot, et repris au cadastre de ladite commune sous le n°79p de la Section MO.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4. En fait

Dans le cadre d'un marché conclu avec SNCF Réseau, la société Travaux Publics Rouennais a été autorisée, par une Convention d'Occupation Temporaire n°648098, à stocker des matériaux inertes sur le site de Rouen Saint-Sever, et ce, jusqu'au 23 février 2024.

Une seconde convention, référencée n°650587, a ensuite été établie afin de permettre à la société de poursuivre son activité sur une emprise réduite à 4 040 m², et ce jusqu'au 31 octobre 2025.

Cette seconde convention arrivant à son terme, la société Travaux Publics Rouennais a sollicité la SNCF pour une prolongation de l'occupation pour une durée supplémentaire d'un an. SNCF Réseau a accédé favorablement à cette demande.

Le présent avenant a donc pour objet de formaliser cette prolongation.

De plus, il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et, plus particulièrement à l'Article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable, prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation, le justifient au regard de la physionomie du Site. En effet, il y a suffisamment de places disponibles sur le site pour pouvoir installer d'autres prospects.

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er novembre 2025. La date de la fin de la convention est fixée au 31 octobre 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Cynthia Zingarelli / Courriel : cynthia.zingarelli@eset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Rouen, 53, avenue Gustave Flaubert

Téléphone : 02 35 58 35 00

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr